

Aide aux mobiliers de terrasse

CA DE L'AUXERROIS

Présentation du dispositif

L'objectif du dispositif est de favoriser l'implantation commerciale pour revitaliser les centres-villes ou centres-bourgs.

L'agglomération accompagne les commerçants qui développent ou créent leur point de vente en leur apportant une aide financière sur leur investissement.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Sont éligibles les commerçants implantés en centre-ville ou centre bourg de la Communauté d'Agglomération Auxerrois.

— Critères d'éligibilité

Les bénéficiaires de ce dispositif doivent remplir les conditions ci-dessous :

- être inscrits au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers,
- avoir une situation économique et financière saine, et être à jour de leurs charges fiscales et de leurs cotisations sociales,
- accueillir une clientèle composée majoritairement de particuliers,
- avoir sollicité et obtenu les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet.

Pour quel projet ?

— Dépenses concernées

Les dépenses éligibles sont l'aménagement et/ou renouvellement du mobilier d'une terrasse : tables, chaises et parasols.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

L'aide représente 30% du montant des travaux, dans la limite de 5 000 €.

Un commerçant ayant déjà bénéficié une première fois de cette subvention, pour le point de vente considéré, pourra présenter un second dossier au cours des 5 années suivantes sous réserve que le cumul d'aide ne dépasse pas le plafond fixé à 5 000 € HT.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Après de quel organisme ?

Les dossiers complets sont à transmettre à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois :
Direction Stratégie, Aménagement du Territoire et Mobilités, 6 bis Place du Maréchal Leclerc, 89010 Auxerre
Cedex

— Éléments à prévoir

Les pièces à fournir sont les suivantes :

- courrier de motivation présentant son expérience et son projet,
- business plan / Bilan financier,
- devis non engagés,
- attestation d'urbanisme délivrée,
- extrait d'immatriculation au répertoire des métiers (RM) ou au registre du commerce et des sociétés (RCS),
- attestation vigilance de l'URSSAF,
- RIB,
- Le règlement de l'aide daté et signé portant la mention «lu et approuvé»

Critères complémentaires

- Forme juridique
- Données supplémentaires
 - › Situation - Réglementation
 - › A jour des versements fiscaux et sociaux
 - › Situation financière saine
 - › Lieu d'immatriculation
 - › Immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés
 - › Immatriculation au Répertoire des Métiers

Organisme

CA DE L'AUXERROIS

- **Accueil de la CA**
6 bis pl. Maréchal Leclerc
BP 58
89010 AUXERRE Cedex
Téléphone : 03 86 72 43 00

E-mail : contact@agglo-auxerrois.fr

Fichiers attachés

- [Périmètres éligibles des centres bourgs et villes](#) (7/01/2026 - 0.53 Mo)